



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/38

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA LOCATION DE DIFFÉRENTES STRUCTURES
AVEC LA SOCIÉTÉ « LUDIK »
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA VILLE DU DIMANCHE 26 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser la fête de la ville dimanche 26 mai 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la société LUDIK portant sur la location d'un trampoline élastique,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette entreprise fixant les conditions générales de location et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis n° T241273 pour la location d'un trampoline élastique avec l'entreprise LUDIK dont le siège social est situé 27 rue de Merlange – Zone de la Charlotte – 77130 Saint-Germain-Laval, le dimanche 26 mai 2024.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 797,50 € HT soit 957,00 € TTC.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 2 mai 2024



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Mairie de Place Geo
 Reçu en préfecture le 02/05/2024
 Publié le 02/05/2024
 ID : 095-219504800-20240502-DM202438-AR



95620 Parmain
 Tél : 01 34 08 95 71
 Email : ssaumier@ville-parmain.fr

DEVIS / CONTRAT N° T241273
 du lundi 22 avril 2024

Contact : Mme Saumier Sylvia

Date de l'animation : Dimanche 26 Mai 2024

Horaire : 10h30 - 19h00

Lieu : à définir

Événement : à définir

95620 Parmain

intérieur (à définir)

Location (montage/démontage compris)

extérieur (sol dur)

Prestation (montage/démontage et animateurs compris)

extérieur (herbe)

Désignation	Code	Description	Prix unitaire	Qté/jrs	Remise	Montant H.T.
Trampoline Elastique	TEL	voir fiche produit remise exceptionnelle	690,00	1	25%	517,50 €
Animateur		6h d'animation max - à définir	170,00	1	0%	170,00 €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
Forfait transport	OFTR		110,00	1	0%	110,00 €

Besoin	TOTAL H.T.		797,50 €
1 prise(s) de 16A 220 V	T.V.A. 20%		159,50 €
	TOTAL T.T.C.		957,00 €

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des conditions générales.

Date :

Acompte - €

Nom - Prénom et adresse du client :

Bon de commande

Signature :

Caution - €

IBAN :
 FR76 3008 7338 6600 0823 6750 188
 BIC : CMCIFRPP

*Parmain en fête
26/05/24*



Fct.C. 02303 - 6232

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour toutes prestations / locations impliquant l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-dessous énoncées. Elles engagent d'une part Ludik – représentée par son gérant Monsieur Corbeaux Laurent – et Le Client – dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières – d'autre part.

COMMANDE ET RESERVATION

Il appartient au Client de sélectionner le(s) produit(s) / service(s) qu'il désire commander selon les modalités suivantes : Les offres sont valables dans la limite des stocks disponibles / Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente ne sera considérée qu'à réception du contrat dûment signé par les deux parties et après réception d'un acompte de 30% du montant global - non remboursable ou d'un bon de commande.

Ludik se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

DROIT DE RETRACTATION / MODIFICATION

Toute modification ou annulation doit être notifiée par écrit à Ludik - par lettre recommandée - et pourra entraîner un changement du montant du contrat. Toute annulation partielle ou totale du fait du client sera facturée selon les modalités suivantes et ne donnera lieu à aucun remboursement :

- de J-30 à J-15 avant la date convenue : 50% de la somme
- de J-14 à J-5 avant la date convenue : 80% de la somme
- du jour J à J-4 avant la date convenue : 100% de la somme

Pour non présence du Client à la date convenue, 100% de la somme sera facturée.

Ludik se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute réservation en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuits.

COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun (77), après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc...).

Pour les particuliers (consommateurs) :

Le demandeur peut saisir à son choix, outre juridiction du lieu où il demeure, en matière contractuelle, la juridiction du lieu de livraison ou de prestation. S'il y a plusieurs défendeurs, le demandeur peut saisir, à son choix, le tribunal du domicile ou de la résidence de l'un d'eux.

Puisque les données téléphoniques sont utilisées, Ludik informe le Consommateur (particulier) de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique – liste Bloctel – www.bloctel.gouv.fr .

ENGAGEMENTS

Ludik s'engage à fournir la prestation / location selon les conditions mentionnées lors de la réservation.

Le Client s'engage à respecter les conditions mentionnées lors de la réservation (modalités de fonctionnement).

Le Client s'engage à être présent à la date convenue pour l'installation. Pour toute animation nécessitant un branchement électrique, le client s'engage à mettre à disposition : des prises électriques (220V/16A) avec terre à proximité du lieu d'animation (moins de 40m) et des barrières métalliques pour canaliser et sécuriser le lieu d'animation (voir conditions mentionnées lors de la réservation).

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- en numéraire, en virement ou en chèque pour les associations et les entreprises
 - en numéraire ou en virement pour les particuliers
 - en bon administratif pour les collectivités.
- Après prestation et facture fournie par Ludik, le client a - au maximum - 30 jours pour régler.

Passé ces délais, les pénalités en vigueur seront appliquées : pour les Clients Professionnels (associations, entreprises et collectivités) : « En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. »

ASSURANCE

Même si Ludik souscrit un contrat d'assurance sur le matériel et pour sa responsabilité civile, le client s'engage à s'assurer pour tout dommage matériel (vol, perte, détérioration) et corporel (assurance civile).

En cas de litige non résolu ayant trait à un contrat, vous pouvez saisir le centre de médiation suivant, après échec des tentatives de règlement à l'amiable entre les deux parties (l'avis reste indicatif) : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice (CM2C) – 49 rue de Ponthieu 75008 Paris – 01 89 47 00 14.

Les actions entamées par les Clients seraient à déposer devant les tribunaux judiciaires (pour les particuliers) et les tribunaux de Commerce (pour les personnes morales).

Toute personne ayant pour charge la surveillance d'une structure gonflable doit absolument prendre connaissance et appliquer les règles de fonctionnement suivantes :

- Procéder à une surveillance constante
- Accueillir les utilisateurs sur la structure gonflable de manière contrôlée et en toute sécurité
- Limiter la taille maximale et/ou l'âge de l'utilisateur aux caractéristiques théoriques de l'équipement
- Limiter au nombre théorique le nombre maximal d'utilisateurs
- Obliger les utilisateurs à enlever leurs chaussures lorsqu'il est nécessaire de marcher sur la matière gonflable pour l'utilisation
- Exiger des utilisateurs qu'ils ne portent pas d'objets durs, pointus ou dangereux
- Si possible, faire retirer les lunettes des utilisateurs
- Interdire de consommer de la nourriture, des boissons et de mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'animation gonflable
- Eviter d'obstruer l'entrée
- Interdire aux utilisateurs de stationner sur les plateformes en haut des toboggans
- Interdire aux utilisateurs de sauter sur les entrées et sorties de la structure gonflable
- Interdire aux utilisateurs de grimper sur les parois de confinement ou de s'y suspendre
- Interdire les jeux brutaux
- Demander à l'opérateur et/ou aux assistants de séparer les grands utilisateurs plus agités des plus petits
- Obliger à évacuer la structure gonflable pendant le ravitaillement en carburant de la soufflerie alimentée par un moteur à combustion interne
- Maintenir les utilisateurs à l'écart de la structure gonflable pendant le gonflage et dégonflage

Si le personnel de LUDIK installe du matériel sur votre site, le client s'engage à vérifier que l'animation :

- Est implantée loin de tous risques éventuels (tels que lignes aériennes ou tout autres obstacles présentant des dangers)
- N'est pas, ou une de ses parties, placée sous un câble ou ligne électrique, ni sous des structures extérieures pouvant être en contact avec la structure ou les utilisateurs
- Est installée à l'endroit souhaité et que les normes de sécurité sont respectées
- Est lestée au sol (soit par piquet soit par « plastobloc »)

LE CLIENT S'ENGAGE A DEBRANCHER LA STRUCTURE GONFLABLE SI LE VENT EST TROP FORT.

Elle ne doit pas être utilisée par un vent de force au-delà de 5 sur l'échelle de Beaufort : 38km/h. (indications vent fort : les grosses branches s'agitent, on entend siffler le vent, les parapluies sont susceptibles de se retourner, etc).

LE CLIENT S'ENGAGE N'OPERER AUCUN CHANGEMENT SUR L'INSTALLATION effectuée par l'équipe LUDIK.

LE CLIENT S'ENGAGE A RESPECTER TOUTES LES « MODALITES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT » notées ci-dessus si l'animation n'est pas encadrée par le personnel de l'entreprise LUDIK.

Si le personnel de Ludik reste en encadrement sur l'animation, le Client s'engage à s'assurer de la bonne attitude des personnes venant profiter des animations.